



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe territoriale

Le Havre, le 20/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TITAN HAVRE
36 rue du Louvre
75001 PARIS

Références : 20230120_VI_TITAN HAVRE_incident

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2023 dans l'établissement TITAN HAVRE implanté 1800 rue des bleuets – 76430 ETAINHUS. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 20 janvier 2023, un départ de feu au niveau d'un chariot élévateur s'est déclaré sur le site Titan Le Havre à Etainhus. L'inspection s'est rendue sur site pour échanger avec l'exploitant à propos du sinistre et convenir des mesures à mettre en place rapidement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société TITAN HAVRE
- 1800 rue des bleuets 76430 ETAINHUS
- Code AIOT dans GUN : 0005803448
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : non seveso
- IED : non
- Activité : entrepôt

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration des incidents et accidents	Arrêté Préfectoral du 02/07/2007, article 2.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'incendie du 20/01/2023 sur le site Titan Le Havre, le feu a rapidement été maîtrisé. Les organes de sécurité (sprinklage, porte coupe-feu, exutoires) ont bien fonctionné. L'exploitant a su être réactif pour remettre le site en fonctionnement rapidement.

L'inspection demande à l'exploitant de faire contrôler les chariots élévateurs du site afin de s'assurer de leur conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration des incidents et accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2007, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des incidents et accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : <u>Le locataire :</u> L'entrepôt TITAN LE HAVRE est occupé par 4 locataires répartis dans 5 cellules. Les cellules 1 et 2 du site Titan Le Havre sont louées par l'entreprise Brangeon depuis novembre 2022 (d'après l'exploitant). <u>L'incendie :</u> D'après les informations données par l'exploitant le jour de la visite et le rapport d'incident transmis par mail du 23/01/2023, on peut résumer l'événement du 20/01/2023 ainsi : A 9h, dans la cellule 1, un chariot à carburant gaz s'est enflammé à l'avant du chariot avec une progression rapide des flammes. Le SDIS a été contacté et est rapidement arrivé sur place avec la gendarmerie. A 9h40, le responsable logistique est arrivé sur site, les pompiers étaient déjà en intervention. A l'arrivée des pompiers, la zone a été sécurisée et l'incendie maîtrisé notamment par le sprinklage (une seule tête du réseau de sprinklage ESFR a éclaté). Le site a pu ouvrir vers 10h30, les pompiers ont quitté la zone peu avant 11h. L'eau qui a permis l'extinction d'incendie a été confinée sur le site grâce à la vanne de barrage. Les portes coupe-feu se sont bien fermées (et étaient encore fermées au moment de la visite d'inspection). Seul le chariot élévateur a brûlé. Les marchandises à proximité n'ont pas été touchées par l'incendie. <u>Le stockage</u> Quelques heures après l'incendie, l'exploitant a transmis l'état des stocks de Brangeon : <ul style="list-style-type: none">- gomme naturelle,- bobines de fer,- sulfate de fer ,- pièces de tracteur,- matériel publicitaire,- boîtes métalliques,- palettes et cadres bois. <u>Évacuation des eaux d'extinction</u> L'après-midi du 20/01/2023, l'exploitant a fait procéder à l'aspiration des eaux d'extinction incendie. Par mail du 21/01/2023, il a transmis à l'inspection le bordereau de suivi de déchets dangereux indiquant l'envoi chez Serep d'environ 25 tonnes d'eau incendie sous le code déchets 16 07 08*. <u>Réserve incendie</u> Le 20/01/2023, l'exploitant a affirmé que les deux réserves d'eau incendie (poteaux incendie et sprinklage) avait été re-remplies.

Sprinklage

Le 20/01/2023, pour pouvoir remettre rapidement le réseau de sprinklage sous pression, un bouchon a été installé au niveau de la tête de sprinklage qui avait éclaté, le temps de son remplacement.

En attendant ce remplacement, l'exploitant a demandé au locataire de ne rien stocker dans la zone de l'incendie (zone d'au moins 15 m² autour du bouchon qui remplace provisoirement la tête sprinkler qui a éclaté).

L'exploitant a transmis un mail de la société Uxello confirmant son intervention le 25/01/2023 pour remettre une tête de sprinklage neuve

Électricité

L'électricité avait été coupée dans les cellules 1 et 2. L'exploitant a indiqué qu'il est intervenu accompagné de Enedis pour rétablir le courant après avoir vérifié que les tableaux électriques n'étaient pas humides.

Cause de l'incendie

Dans sa fiche de notification d'incident, l'exploitant indique : « la raison exacte du départ d'incendie n'est pas connue à ce jour, mais provient du chariot gaz. Une expertise est en cours pour connaître la raison ».

Demande de l'inspection : l'exploitant transmettra, sous 1 mois, le rapport de vérification de l'ensemble des charriots élévateurs du site.

Type de suites proposées : Sans suite